



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de La Bostonnais que se tenait le 11 septembre 2018 au bureau municipal situé au 15 rue de l'Église à 19 h 30. La rencontre se déroulait sous la présidence du maire Michel Sylvain, les conseillères Renée Ouellette et Marie-Élizabeth Courtemanche, les conseillers François Baugée, Claude Hénault et François Descarreaux. La directrice générale, Michelle Cantin agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

- 1. Ouverture de la séance**
 - 1.1 Mot de bienvenue
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal du 14 août 2018 à 19 h 30.**
- 4. Correspondances**
 - 4.1 Vidanges fosses septiques 27 et 28 septembre 2018
 - 4.2 Les Ateliers Latuquois
 - 4.3 Subvention T.E.C.Q
- 5. Affaires découlant**
 - 5.1 Présentation Ambra (mise à jour)
- 6. Affaires nouvelles**
 - 6.1 Permanence directrice générale (réso)
 - 6.2 Démission du conseiller au siège # 3 Clermont Ricard (réso)
 - 6.3 Convention de prestation de services Englobe (réso)
 - 6.4 Surveillance de chantier supplémentaire DLA (réso)
 - 6.5 Adoption du règlement Plan d'urbanisme numéro 3-17 (réso)
 - 6.6 Adoption du règlement Zonage numéro 4-17 (réso)
 - 6.7 Adoption du règlement Lotissement numéro 5-17 (réso)
 - 6.8 Adoption du règlement Construction numéro 6-17 (réso)
 - 6.9 Adoption du règlement Permis et certificats 7-17 (réso)
 - 6.10 Adoption du règlement relatif aux permis particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 9-17 (réso)
 - 6.11 Modification - Contrat 2018-02, Réfection du tronçon routier au km 4.3 sur le rang Sud-Est (réso)
- 7. Trésorerie**
 - 7.1 Adoption des dépenses mensuelles du mois d'août 2018 (réso)
- 8. Permis de construction**
- 9. Période de questions**
- 10. Tour de table des conseillers**



N° de résolution
ou annotation

2018-09-01

2018-09-02

2018-09-03

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

11. Clôture de l'assemblée

12. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance (19 h 30)

Le maire Michel Sylvain souhaite la bienvenue aux 3 citoyens présents dans la salle. L'ouverture de la séance est adoptée par la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche et secondée par le conseiller François Descarreaux.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sur proposition du conseiller Claude Hénault et secondé par la conseillère Renée Ouellette.

3. Adoption du procès-verbal du 14 août 2018

L'adoption du procès-verbal est proposée par le conseiller François Descarreaux et secondée par la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche.

4. Correspondances

4.1 Le service des communications de Ville La Tuque tient à nous aviser que la vidange de fosses septiques 2018 se tiendra le 27 et 28 septembre 2018 au coût de 160 \$ la fosse plus taxes, incluant les frais de vidange, de transport et de disposition. Une surcharge de 0.06 \$/gallon sera appliquée pour les fosses d'une capacité supérieure à 1 100 gallons

4.2 Les Ateliers Latuquois, tiennent à nous aviser qu'à compter du 21 août 2018, pour des raisons de santé, ils ferment leur commerce. Ils nous mentionnent également qu'ils ont vendu leur inventaire de sacs à la Coopérative de solidarité ETC, située au 445 rue Lacroix, La Tuque. Madame Reina Pigeon tient à remercier la Municipalité de la fidélité que nous avons témoignée pendant toutes ces années.

4.3 La Direction générale des infrastructures nous annonce que notre programmation de travaux soumise dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018) a été acceptée par le Direction générale des infrastructures. Ainsi, le MAMOT pourra recommander à la SOFIL le versement d'un montant de 140 028 \$ relatif aux travaux prévus, ce qui porte à 492 117 \$ le montant total des coûts autorisés. Il est à noter que la programmation soumise par notre Municipalité ne permet pas de toucher la totalité de la contribution gouvernementale disponible. Nous avons jusqu'au 31 décembre 2018 pour déposer une programmation complète si nous désirons bénéficier de la totalité de cette contribution.

5. Affaires découlant

5.1 Présentation Ambra : mise à jour concernant le réseau LTE et l'installation d'une tour pour le réseau cellulaire 2019 - 2020.

6. Affaires nouvelles

6.1 Permanence directrice générale

CONSIDÉRANT QUE la probation de madame Michelle Cantin a pris fin le 5 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE madame Michelle Cantin assume le poste de directrice générale et secrétaire-trésorière depuis le 5 mars 2018;



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

2018-09-04

6.2

Démission du conseiller au siège # 3 Clermont Ricard

CONSIDÉRANT QUE le conseiller M. Clermont Ricard a informé verbalement le conseil de sa démission le 20 août dernier et a remis une lettre formelle de démission le 27 août 2018 à la directrice générale, madame Michelle Cantin;

CONSIDÉRANT QUE les prochaines élections générales auront lieu seulement en novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 335 de la Loi sur les élections et référendums, la vacance qui est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale doit être comblée par une élection partielle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : la conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : le conseiller Claude Hénault

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil;

QUE le conseil municipal accepte la démission du conseiller M. Clermont Ricard au siège n° 3 en date du 11 septembre 2018 et le remercie pour son travail au sein du conseil municipal de La Bostonnais.

2018-09-05

6.3

Convention de prestation de services Englobe

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a retenu les services de la Firme d'ingénieur Englobe, spécialisée en géotechnique, dans le cadre du projet de réfection au km 4,3 du rang Sud-Est afin de fournir des services spécialisés de contrôle et de surveillance des matériaux et de leurs utilisations en chantier et des analyses de laboratoire;

CONSIDÉRANT QUE la firme Englobe a respecté son entente avec la Municipalité et a fourni toutes les



N° de résolution
ou annotation

2018-09-06

6.4

analyses granulométriques demandées, ainsi que les services livrables par l'ingénieur, le technicien en compaction, le superviseur technique et le chargé de projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux au km 4,3 ont fait l'objet d'une demande de subvention et une aide a été consentie dans le cadre Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

EN CONSÉQUENCE, IL EST ;

PROPOSÉ PAR : le conseiller François
Descarreux

APPUYÉ PAR : la conseillère Renée Ouellette

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, Mme Michelle Cantin, à payer les montant entendus dans la convention de prestation de services de la firme Englobe au montant de 2 796 \$ avant taxes.

Surveillance de chantier supplémentaire DLA

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieur DLA S.E.N.C. a été mandatée par le conseil municipal, résolution no.2018-04-07, pour la préparation, la planification et la surveillance des travaux de réfection de la route dans la courbe située au km 4,3 du rang Sud-Est (contrat n° 2018-02);

CONSIDÉRANT QUE la banque d'heure approuvée dans l'entente initiale (résolution no. 2018-04-07) avec DLA S.E.N.C. pour la surveillance de chantier ci-haut était écoulee dû à des difficultés de coordination reliées à la conception du devis;

CONSIDÉRANT QU'il y avait lieu d'ajouter une banque d'heure pour la surveillance de chantier.

CONSIDÉRANT QUE la banque d'heure proposée par DLA S.E.N.C. est de 30 heures de présence en chantier pour un ingénieur concepteur au taux horaire de 90 \$ l'heure et de 8 heures de présence sur le chantier pour un ingénieur sénior aux taux horaire de 121 \$ l'heure;

CONSIDÉRANT QUE la banque d'heure n'a pas complètement été utilisée durant la période des travaux, le montant à payer sera de 4 106 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE les travaux au km 4,3 ont fait l'objet d'une demande de subvention et une aide accordée dans le cadre Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ);

EN CONSÉQUENCE, IL EST ;

PROPOSÉ PAR : le conseiller Claude Hénault
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Élizabeth
Courtemanche

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, Mme Michelle Cantin à déboursier les frais additionnels pour cette banque d'heure tel que convenu avec la firme DLA S.E.N.C. au montant de 4 106 \$ taxes en sus.



N° de résolution
ou annotation

2018-09-08

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

6.5

Adoption du règlement Plan d'urbanisme #3-17

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Bostonnais a entrepris la refonte du règlement n° 2-89 – Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau projet de règlement sur le plan d'urbanisme n° 3-17 viendra abroger le règlement Plan d'urbanisme n° 2-89;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné lors de l'assemblée ordinaire du 13 juin 2017 par la conseillère, madame Renée Ouellette;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée ordinaire du 13 juin 2017, un projet de règlement no 3-17 – Plan d'urbanisme a été adopté sous la résolution no 2017-06-04;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 28 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : la conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE le règlement no 3-17 concernant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de La Bostonnais soit adopté tel que rédigé.

6.6

Adoption du règlement Zonage # 4-17

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Bostonnais a entrepris la refonte du règlement n° 3-89 – Zonage;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau projet de règlement de zonage n° 4-17 viendra abroger le règlement zonage n° 3-89;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné lors de l'assemblée ordinaire du 13 juin 2017 par le conseiller, monsieur François Descarreaux;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée ordinaire du 13 juin 2017, un projet de règlement no 4-17 –Zonage a été adopté sous la résolution no 2017-06-04;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 28 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 128 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme le conseil a adopté le 12 septembre 2017 sous la résolution no 2017-09-04 un second projet de règlement no 4-17 - zonage;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : la conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : le conseiller Claude Hénault

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.



N° de résolution
ou annotation

2018-09-10

6.7

QUE le règlement no 4-17 concernant le zonage de la Municipalité de La Bostonnais soit adopté tel que rédigé.

Adoption du règlement Lotissement # 5-17

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Bostonnais a entrepris la refonte du règlement n° 5-89 – Lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau projet de règlement n° 5-17 – Lotissement viendra abroger le règlement n° 5-89 – Lotissement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné lors de l'assemblée ordinaire du 13 juin 2017 par la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée ordinaire du 13 juin 2017, un projet de règlement no 5-17 – Lotissement a été adopté sous la résolution - no 2017-06-05;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 28 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 128 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme le conseil a adopté le 12 septembre 2017, un second projet de règlement no 5-17 – Lotissement sous la résolution no 2017-09-05;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : la conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : le conseiller François Descarreaux

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE le règlement no 5-17 concernant le Lotissement de la Municipalité de La Bostonnais soit adopté tel que rédigé.

6.8

Adoption du règlement Construction # 6-17

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Bostonnais a entrepris la refonte du règlement n° 6-89 – Construction;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau projet de règlement n° 6-17- Construction viendra abroger le règlement n° 6-89 – Construction;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné lors de l'assemblée ordinaire du 13 juin 2017 par le conseiller, Monsieur Michel Macdonald;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée ordinaire du 13 juin 2017, un projet de règlement no 6-17 – Construction a été adopté sous la résolution - no 2017-06-06;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 28 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : la conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : le conseiller Claude Hénault

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE le règlement no 6-17 concernant la Construction de la Municipalité de La Bostonnais soit adopté tel que rédigé.



N° de résolution
ou annotation

2018-09-12

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

6.9

Adoption du règlement Permis et certificats # 7-17

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Bostonnais a entrepris la refonte du règlement n° 4-89 – Permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau projet de règlement n° 7-17 - Permis et certificats viendra abroger le règlement n° 4-89 - Permis et certificats;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné lors de l'assemblée ordinaire du 13 juin 2017 par le conseiller, monsieur Michel Sylvain;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée ordinaire du 13 juin 2017, un projet de règlement n° 7-17 - Permis et certificats a été adopté sous la résolution no 2017-06-07;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 28 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

APPUYÉ PAR : la conseillère Renée Ouellette

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE le règlement no 7-17 concernant les permis et certificats de la Municipalité de La Bostonnais soit adopté tel que rédigé.

6.10

Adoption du règlement relatif aux permis particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble # 9-17

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Bostonnais a entrepris la refonte de ces règlements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné lors de l'assemblée ordinaire du 13 juin 2017 par le conseiller, Monsieur François Descarreaux;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée ordinaire du 13 juin 2017, un projet de règlement n° 9-17 - Projets Particuliers de Construction, de Modification ou d'Occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été adopté sous la résolution no 2017-06-09;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 28 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : le conseiller Claude Hénault

APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE le règlement no 9-17 concernant les Projets Particuliers de Construction, de Modification ou d'Occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Municipalité de La Bostonnais soit adopté tel que rédigé.



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

2018-09-14

6.11 Modification-Contrat 2018-02, réfection du tronçon routier au km 4.3 sur le rang Sud-Est

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé le contrat de réfection du tronçon routier au km 4.3 du rang Sud-Est le 19 juillet 2018, résolution no 2018-07-05 à l'entreprise « Bétonnière La Tuque Inc. », au montant de 153 347.91\$ taxes incluses (133 375 \$ avant taxes);

CONSIDÉRANT QUE sur recommandations de la firme d'ingénieur conseil DLA S.E.N.C, responsable de la surveillance du chantier, certains travaux essentiels et non inclus au contrat ont été autorisés par la Municipalité. Neuf (9) directives de chantier ont été émises à l'entrepreneur à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le coût additionnel des travaux selon les directives émises et les coûts vérifiés et approuvés par la firme d'ingénieur au dossier est de 15 761.52 \$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : le conseiller François Descarreaux

APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Élisabeth Courtemanche

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil.

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, Mme Michelle Cantin à effectuer le paiement total à l'entreprise « Bétonnière La Tuque » pour les travaux du tronçon routier au km 4,3 au montant final de 149 136.52 \$ taxes en sus.

7. Trésorerie

7.1 Adoptions des dépenses mensuelles du mois d'août
2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses mensuelles pour le mois d'août 2018;

CONSIDÉRANT QUE lesdites dépenses respectent les prévisions adoptées en début d'année;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : le conseiller Claude Hénault

APPUYÉ PAR : la conseillère Renée Ouellette

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE le conseil municipal adopte les dépenses mensuelles d'août 2018, telles que soumises par le personnel.

8. Permis de construction

Au 31 août 2018, 20 permis ont été délivrés pour une valeur de 138 500 \$ rapportant 235 \$ à la Municipalité.

9. Période de questions

La période de questions débute à 20 h 25 et se termine à 20 h 35.

10. Tour de tables des conseillers



N° de résolution
ou annotation

Les membres du conseil remercient les citoyens présents, leur souhaitent une bonne soirée et les invitent à revenir en grand nombre le mois prochain.

11. Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, on peut clore l'assemblée.

PROPOSÉ PAR : le conseiller François
Baugée

APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Élizabeth
Courtemanche

12. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 20 h 37

Michel Sylvain, maire

Michelle Cantin, directrice générale